



Quittance subrogative doit on envoyé les quittances au locataire

Par **marie**, le **17/01/2009** à **11:38**

Bonjour

Notre locataire ne paie plus ses loyers depuis octobre 2008, nous avons fait la demande de paiement par la société qui s'est portée garant. Les loyers ont été remboursés et nous avons signé une quittance subrogative. Maintenant notre locataire nous demande les quittances de loyer correspondant à cette période. Devons nous lui fournir? si oui à quel nom puisque ce n'est pas elle qui a réglé les loyers ou bien faut-il lui fournir une photocopie de la quittance subrogative. Si vous avez rencontré les mêmes soucis avec vos locataires comment faire pour leur faire quitter l'appartement au plus vite sans que nous ayons des poursuites honorables à engager. Franchement je comprends les petits propriétaires qui ne veulent plus louer leur bien c'est d'ailleurs ce que nous allons faire dès que nos soucis seront réglés. Les lois sont faites pour les locataires et rarement en faveur du propriétaire. Nous sommes maintenant en janvier loyer toujours pas payé notre locataire nous a déjà prévenu qu'elle ne paiera pas celui de février nous ne pouvons pas résilier le bail puisque il faut six mois avant la date de fin de bail soit pour nous le 01/04/2009. Les poursuites coûtent très chères il y avait aussi le défaut d'assurance mais suite au commandement par huissier que nous avons fait notre locataire s'est empressée de nous la faire parvenir. donc nous avons envoyé pour la deuxième fois un recommandé demandant le règlement du loyer de janvier nous enverrons un second recommandé avec un délai de quinze jours entre les deux puis nous allons demander à la caution de nous régler le mois en cours puis nous recommencerons la même opération pour le mois prochain? Y a-t-il plus simple pour réclamer son dû? Notre locataire a perdu son travail suite à sa démission.

Nous vous remercions par avance de toutes vos réponses